

du district & du conseil général de la commune de Nantes. Si nous en croyons l'orateur, M. l'évêque de cette ville n'y a reparu que pour y faire arborer l'étendard de la rebellion. Le fait est que ce prélat a publié un écrit dans lequel il manifeste les motifs qui l'empêchent d'adhérer à divers articles de la constitution civile du clergé, comme contraires à sa conscience, & comme dépendant absolument de l'autorité spirituelle. La conclusion du discours étoit que le procès fût fait & parfait à M. l'évêque de Nantes; qu'il fût arrêté, & que le directoire fût autorisé à lui donner un successeur.

De grands applaudissemens ont suivi ce discours; l'assemblée en a décrété l'impression.

Alors M. Voidel, au nom des comités des recherches, des rapports, d'aliénation & de constitution, a fait le rapport solennel de toute la répugnance que le clergé de France montre, en général, contre la constitution que l'assemblée a voulu lui donner. L'ouvrage, intitulé : *Exposition des principes sur la constitution du clergé*, signé par 30 évêques députés à l'assemblée, a été le principal objet du rapport. M. Voidel n'a point oublié une foule de lettres pastorales, de déclarations particulières des évêques, tendant au même but : tous ces écrits ont été présentés comme dictés par des intentions incendiaires, quoique leurs auteurs, en se montrant guidés par la voix impérieuse de leur conscience, fassent tous profession d'être prêts à rendre à César & à la patrie ce qui leur est dû, pourvu qu'on n'exige point d'eux ce qu'ils regardent comme contraire à Dieu & à la Religion catholique.

La conclusion de l'orateur étoit que les évêques, les ci-devant archevêques & les curés ab-